

**PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE** de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi trente (30) novembre 2023  
18h

**SONT PRÉSENTS :**

M. Steve Dorval, Président  
M. Michel Patry, Vice-président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Bonin, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Isabelle Demers, Administratrice  
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Francine Marcoux, Trésorière  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

**EST ABSENTE :**

Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.

**- ORDRE DU JOUR -**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 octobre 2023
4. Autorisation du renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV auprès de l'entreprise ISR Transit Inc.
5. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1er janvier 2024
6. Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033
7. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2024 à 2028
8. Amendement au règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis
9. Autorisation pour la signature d'une entente spécifique relative à la planification et la réalisation du projet de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture
10. Annulation des affectations d'excédent accumulé de fonctionnement prévues au budget 2023
11. Octroi d'un contrat pour la fourniture de services de transport adapté à Autobus Auger Inc. pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030

12. Renouvellement de l'entente concernant la location d'un terrain à des fins de stationnements incitatifs (parc relais-bus) connu et désigné comme étant les lots # 2 454 372 et 2 286 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis 1480 routes des Rivières, Saint-Nicolas, QC G7A 5G2, arrondissement Chaudière-Ouest, Lévis entre FILMO VISION LTÉE et la Société de transport de Lévis (ST Lévis)
  13. Motion de Félicitations à monsieur Michel Turner à l'occasion de ses 25 ans à titre de membre du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis
  14. Autorisation d'un avenant au mandat de services professionnels à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. pour la finalisation de la rédaction du dossier d'opportunité pour le nouveau centre d'opération
  15. Règlement no 181 décrétant une dépense et un emprunt de 14 900 000 \$ pour l'acquisition de onze (11) autobus hybrides 12 mètres
  16. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 135 de la Société de transport de Lévis
  17. Mandat de représentation à Me Sarto Veilleux du cabinet Langlois Avocats
  18. Comptes payables
  19. Certificat des responsabilités statutaires
  20. Points divers
  21. Période de questions
  22. Levée de l'assemblée
- 

## 1. Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2023-169-

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Serge Bonin  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 30 novembre 2023 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

## 2. Période de questions

*Aucune*

---

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 octobre 2023**

**RÉSOLUTION 2023-170-**

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 octobre 2023 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

**4. Autorisation du renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV auprès de l'entreprise ISR Transit Inc.**

**RÉSOLUTION 2023-171-**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'implantation du système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV), la Société de transport de Lévis avait mandaté la Société de transport de Sherbrooke pour octroyer les contrats d'acquisition d'équipements et de logiciels ainsi que des services requis à l'exploitation desdits équipements et logiciels (résolution 2011-188);

**ATTENDU QUE** les coûts d'entretien des équipements et des logiciels sont facturés annuellement selon une répartition des coûts conforme au protocole d'entente du système de transport intelligent entre les sociétés de transport participantes;

**ATTENDU QUE** selon l'article 101.1, paragraphes 5 et 10 a) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, ce contrat d'entretien n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres, car d'une part, l'objet du contrat concerne l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant et d'autre part, l'objet du contrat découle aussi de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise le renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV auprès du fournisseur ISR Transit inc. au montant de 57 175,81\$ taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024.

**Adoptée-**

---

**5. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**RÉSOLUTION 2023-172-**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 116 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)* : « une société dépose pour adoption avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget » ;

**ATTENDU** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la STLévis débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 préparées et présentées par la Direction des finances ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil prenne acte et autorise le dépôt des prévisions budgétaires, pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, au Conseil de la Ville de Lévis pour adoption ;

**QUE** conformément à l'article 116 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)* : « *s'il n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la Société sera réputé adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si, à ce moment, le budget n'est pas encore adopté* ».

**Adoptée-**

---

## **6. Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033**

### **RÉSOLUTION 2023-173-**

**ATTENDU** l'article 132 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, la Société de transport de Lévis doit produire chaque année un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, en conformité avec son plan stratégique ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 134 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, « *la société transmet, pour approbation, le programme à la ville au plus tard le 31 octobre précédant le début du premier exercice financier qu'il vise* » et « *qu'elle en transmet également copie au ministre au plus tard à la même date* » ;

**ATTENDU** le Programme des immobilisations 2024-2033 au montant de 810 M \$ préparé et présenté par la Direction des finances ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Programme des immobilisations 2024-2033 au montant de 810 M \$;

**QUE**, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, le Programme des immobilisations 2024-2033 soit transmis, pour approbation, à la Ville de Lévis, et transmis également à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2023-152.

**Adoptée-**

---

**7. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2024 à 2028**

**RÉSOLUTION 2023-174-**

**ATTENDU QUE** le Plan quinquennal de gestion de la flotte doit être révisé tous les ans en tenant compte des besoins de la Société ;

**ATTENDU QUE** les acquisitions/dispositions du Plan quinquennal de gestion de la flotte 2024-2028 sont conformes au Programme des immobilisations 2024-2033 de la Société (résolution 2023-173) ;

**ATTENDU** le rapport déposé par la Direction générale sur l'état de la situation au niveau du parc d'autobus ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil approuve et adopte le Plan quinquennal de gestion de la flotte du parc d'autobus de la Société de transport de Lévis pour les années 2024 à 2028 tel que déposé.

**QU'**une copie de celui-ci soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2022-153.

**Adoptée-**

---

**8. Amendement au règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2023-175-**

**ATTENDU QUE** les chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* autorisent les sociétés de transport à édicter des règlements visant à préciser les conditions au regard de la possession et de

l'utilisation de tout titre de transport émis sous son autorité ;

**ATTENDU QU'** il convient de modifier certaines dispositions relatives au droit de correspondre à l'avantage de la clientèle ;

**ATTENDU QUE** l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* stipule qu'un règlement adopté par une société édictant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous son autorité doit être approuvé par la ville qui adopte son budget ;

**ATTENDU QUE** la Société a adopté le règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis le 29 avril 2015 (résolution 2015-059) et que ce règlement a été amendé le 14 décembre 2017 par le règlement 134-1 (résolution 2017-212) le 22 février 2018 par le règlement 134-2 (résolution 2018-019) et le 27 juin 2019 par le règlement 134-3 (résolution 2019-089) ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE LE RÈGLEMENT N° 134-4 CONCERNANT LES TITRES DE TRANSPORT DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :**

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ, COMME RÈGLEMENT NUMÉRO 134-4 DE LA SOCIÉTÉ, CE QUI SUIV :**

1. Le règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis, tel que modifié par le règlement 134-1 du 14 décembre 2017, le règlement 134-2 du 22 février 2018 et le règlement 134-3 du 27 juin 2019, ci-après « le Règlement », est modifié par le remplacement du paragraphe q) de l'article 1 par le suivant :
  - q) « Support virtuel » : une CPCT, une CPO ou tout moyen électronique de paiement ;
2. L'article 6 de ce Règlement est modifié par le remplacement du paragraphe a) par le suivant :

- a) l'enfant de onze (11) ans et moins ;
3. L'article 14 de ce Règlement est modifié par l'insertion, dans la première phrase et après « STLévis », de « ou par le RTC, en ce qui concerne le lot de vingt (20) billets métropolitains ».
4. L'article 15 de ce Règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :
- « Un droit de correspondre permet de monter gratuitement à bord de tout autobus circulant sur un parcours autre que celui sur lequel il a été émis et autre que ceux utilisés durant sa période de validité. »
5. L'article 16 de ce Règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :
- « L'acquiescement d'un droit de transport, au moyen d'un droit de correspondre, doit s'effectuer à l'intérieur d'un délai de quatre-vingt-dix (90) minutes, sauf en ce qui concerne le lot de vingt (20) billets métropolitains pour lequel ce droit sera de cent vingt (120) minutes à compter de son émission. »
6. Le présent Règlement entre en vigueur le quinzième (15<sup>e</sup>) jour qui suit la date de sa publication dans un journal publié sur le territoire de la Société.

**Adoptée-**

---

**9. Autorisation pour la signature d'une entente spécifique relative à la planification et la réalisation du projet de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture**

**RÉSOLUTION 2023-176-**

**ATTENDU** le projet d'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture présenté à la population par la Société de transport de Lévis et la Ville de Lévis le 21 juin 2017 ;

**ATTENDU QUE** les travaux à être réalisés constituent un projet d'ensemble, qui vise la réalisation d'objectifs communs par la Société et la Ville (transport collectif et transport actif) ;



- ATTENDU** *l'Entente de principe sur le mandat à confier à la Ville, relativement à l'implantation de mesures prioritaires pour le transport en commun sur le boulevard Guillaume-Couture – Phase 1 – réalisation des études préalables, intervenue entre les Parties le 22 octobre 2018;*
- ATTENDU QUE** la Société et la Ville désirent poursuivre leur collaboration entre elles pour la Phase 2 du projet qui consiste à la planification et à la réalisation du Projet ;
- ATTENDU QU'** il est souhaitable, économiquement profitable et dans l'intérêt public, en tenant compte des compétences de chacune des Parties, que le Projet soit réalisé par un seul donneur d'ouvrage;
- ATTENDU QUE** l'article 87 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à une société de transport de conclure avec la personne responsable de l'entretien d'un chemin public (ici, la Ville de Lévis) une entente pour la réalisation de travaux afin de faciliter l'exploitation de ses parcours et circuits, et d'y désigner des voies de circulation réservées à l'usage exclusif de certaines catégories de véhicules routiers ;
- ATTENDU QUE** la Ville a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes (art. 66, al.1 de la Loi sur les compétences municipales ;
- ATTENDU** la confirmation par le ministère des Transports de la Mobilité durable le 27 juillet 2023, d'une subvention totale au montant de 109 409 181 \$ pour la réalisation du projet ;
- ATTENDU QUE** pour financer la réalisation des travaux, la Société de transport de Lévis a adopté, le 23 avril 2020, le règlement d'emprunt no 158 de la Société de transport de Lévis au montant de 41,3 M \$ et le 24 août 2023, le règlement d'emprunt 168.1 modifiant le règlement no 168 au montant de 76,0 M \$ et qu'un dernier règlement reste à venir pour le tronçon 2 ;
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (ST Lévis) désire confier la réalisation des travaux à la Ville de Lévis ;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, il y a lieu de convenir d'une entente spécifique avec la Ville de Lévis pour définir les termes et conditions de réalisation de ce mandat;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la conclusion d'une entente avec la Ville de Lévis relativement à la planification et la réalisation du projet de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture ;

**QUE** ce Conseil autorise messieurs Steve Dorval, président et Jean-François Carrier, directeur général à signer l'entente relative à la planification et la réalisation du projet de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture.

**Adoptée-**

---

**10. Annulation des affectations d'excédent accumulé de fonctionnements prévues au budget 2023**

**RÉSOLUTION 2023-177-**

**ATTENDU QUE** des affectations d'excédent accumulé de fonctionnements visant à équilibrer le budget étaient inscrites dans les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 ;

**ATTENDU QU'** une contribution gouvernementale visant à combler une partie des déficits des sociétés de transport en commun a été confirmée tout récemment par la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'exercice 2023 au montant de 2,8 M \$ pour la STLévis ;

**ATTENDU QUE** cette mesure de soutien exceptionnelle au transport collectif non prévue au budget nous permet de retirer les affectations de surplus rendues non nécessaires afin de les conserver pour absorber tout déficit futur ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'annulation des affectations d'excédent accumulé de fonctionnements affectées au budget 2023 aux montants de 747 000 \$ et 443 000 \$ pour le transport urbain et le transport adapté respectivement.

**Adoptée-**

---

**11. Octroi d'un contrat pour la fourniture de services de transport adapté à Autobus Auger Inc. pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030**

**RÉSOLUTION 2023-178-**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)*, la Société peut faire effectuer par contrat des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite par tout transporteur et qu'un tel contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution ;

**ATTENDU QUE** le contrat conclu entre la STLévis et Autobus Auger Inc. signé en 2019 arrivera à échéance le 31 décembre 2023 ;

**ATTENDU QUE** la Société est satisfaite de la qualité des services rendus par Autobus Auger Inc. ;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin  
appuyé par monsieur Serge Côté  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie un contrat pour la fourniture d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la ville de Lévis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030 à Autobus Auger Inc., selon les termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision FPD 2023-066.

**QUE** monsieur Jean-François Carrier, directeur général, soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée-**

---

12. **Renouvellement de l'entente concernant la location d'un terrain à des fins de stationnements incitatifs (parc relais-bus) connu et désigné comme étant les lots # 2 454 372 et 2 286 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis 1480 routes des Rivières, Saint-Nicolas, QC G7A 5G2, arrondissement Chaudière-Ouest, Lévis entre FILMO VISION LTÉE et la Société de transport de Lévis (ST Lévis)**

**RÉSOLUTION 2023-179-**

**ATTENDU** la volonté de la Société de transport Lévis de mettre à la disposition de ses usagers de l'arrondissement Chaudière-Ouest un stationnement incitatif ;

**ATTENDU QUE** l'entente intervenue avec FILMO VISION LTÉE (cinéma des Chutes) concernant la location de 90 cases de stationnement dans l'arrondissement Chaudière-Ouest vient échéance le 31 décembre 2023 ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2024 de l'entente de location d'un terrain connu et désigné comme étant une partie des lots # 2 454 372 et 2 286 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, sis 1480 routes des Rivières, Saint-Nicolas, QC G7A 5G2, arrondissement Chaudière-Ouest, Lévis à des fins de stationnements incitatifs (parc relais-bus) selon les termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD 2022-053) ;

**QUE** messieurs Steve Dorval, président et/ou Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée-**

- 
13. **Motion de Félicitations à monsieur Michel Turner à l'occasion de ses 25 ans à titre de membre du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2023-180-**

Il est proposé monsieur Steve Dorval  
et résolu à l'unanimité

**QUE** ce Conseil souligne les 25 ans de contribution continue et remarquable de Monsieur Michel Turner au développement du transport collectif à Lévis en sa qualité de représentant des usagers du transport régulier et de conseiller municipal du district de Breakeyville au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis.

**Adoptée-**

---

**14. Autorisation d'un avenant au mandat de services professionnels à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. pour la finalisation de la rédaction du dossier d'opportunité pour le nouveau centre d'opération**

**RÉSOLUTION 2023-181-**

**ATTENDU** la résolution # 2023-043 octroyant à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. (STGM) le mandat de rédaction du dossier d'opportunité dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre d'opération ;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande que le scénario de construction d'une marquise en remplacement d'un garage soit analysé ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur entretien et ingénierie à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise un avenant d'un montant de 10 900 \$ plus les taxes applicables au contrat accordé à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes Inc. pour la rédaction du dossier d'opportunité pour le nouveau centre d'opération afin de couvrir les honoraires supplémentaires découlant de nouvelles demandes du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée-**

---

**15. Règlement no 181 décrétant une dépense et un emprunt de 14 900 000 \$ pour l'acquisition de onze (11) autobus hybrides 12 mètres**

**RÉSOLUTION 2023-182-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) ;

**ATTENDU QUE** la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis ;

**ATTENDU QUE** l'acquisition de onze (11) autobus hybrides 12 mètres a été prévue et adoptée dans le cadre de son Programme des immobilisations 2024-2033 et dans le plan quinquennal de gestion de la flotte 2024-2029 ;

**ATTENDU QUE** ce projet est admissible à une aide financière dans le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 75% ;

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 181 ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 14 900 000 \$.

**ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 298 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 14 900 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'acquisition de onze (11) autobus hybrides 12 mètres, telle que présentée à l'annexe de coûts ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 14 900 000 \$.

- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 181 décrétant une dépense et un emprunt de 14 900 000\$ devant servir à l'acquisition de onze (11) autobus hybrides 12 mètres soit adopté tel que lu ;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 181 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre ;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 14 900 000 \$ couvrant le règlement no 181 en attendant le financement par émission d'obligations.

**QUE** ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval,

président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

<b>ANNEXE - DÉTAIL DES COÛTS ESTIMÉS</b>	
Autobus (prix de base estimé)	11 801 000 \$
Diverses options	550 000 \$
Frais gestion ATUQ	127 600 \$
Lettrage	22 000 \$
Équipements embarqués	550 000 \$
<b>Sous-total avant taxes et frais de financement</b>	<b>13 050 600 \$</b>
TPS (5%)	652 530 \$
TVQ (9,975%)	1 301 797 \$
	15 004 927 \$
Récupération de TPS à 100%	(652 530) \$
Récupération de TVQ à 50%	(650 899) \$
	<b>13 701 499 \$</b>
Frais de financement court terme (6,5%)	890 597 \$
Frais d'émission (max 2% du montant autorisé)	298 000 \$
<b>Total des coûts à inclure au règlement</b>	<b>14 890 096 \$</b>
<b>Montant du règlement (arrondi)</b>	<b>14 900 000 \$</b>
<i>Préparé par Francine Marcoux Directrice des finances et trésorière</i>	

**Adoptée-**

## 16. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 135 de la Société de transport de Lévis

### RÉSOLUTION 2023-183-

#### ATTENDU QUE

les chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* autorisent les sociétés de transport à édicter des règlements visant à préciser des conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous son autorité ainsi que des normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles qu'elles exploitent;

#### ATTENDU QUE

ce Conseil a adopté le « Règlement numéro 134 concernant les titres de transport de la Société de



transport de Lévis » et le « Règlement 135 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Lévis » par ses résolutions 2015-059 et 2015-060 du 29 avril 2015;

**ATTENDU QUE** l'article 140 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à une société de transport de désigner, parmi ses employés ou ceux d'une entreprise avec qui elle est liée par contrat, un certain nombre d'inspecteurs pour l'application des règlements édictés en vertu des chapitres VI et VII de la Loi;

**ATTENDU QUE** la liste des personnes désignées à titre d'inspecteur doit être révisée de temps à autre;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil désigne les personnes suivantes à titre d'inspecteur de la Société :

- BÉRUBÉ, Youri, Répartiteur, transport adapté
- BLANCHETTE, Nadine, Conseillère vente et perception
- BOUCHARD-SIMARD, Maxime, Régulateur-répartiteur
- BOUCHER, Claude, Conseiller, intelligence d'affaires
- BOUTIN, Mathieu, Conseiller, planification opérationnelle
- BOURASSA, Maryse, Répartitrice, transport adapté
- CANTIN, Samuel, Superviseur
- CARON, Sylvette, Régulatrice-répartitrice
- DUBÉ, Dominique, Régulateur-répartiteur
- LAGUEUX, Michèle, Agente, ventes et perception
- LAMBERT, Jean-François, Répartiteur, transport adapté
- LAPIERRE, Anne-Marie, Régulatrice-répartitrice
- MACKEY, Sébastien, Conseiller, planification des services
- MAYRAND, Michaël, Superviseur
- McMAHON, Dave, Superviseur
- PICARD, Philippe, Superviseur
- ROUSSEAU, Sylvain, Chargé de projet
- ROY, Stéphane, Superviseur
- TREMBLAY, Julie, Répartitrice, transport adapté

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général à délivrer aux dites personnes désignées des certificats attestant de leur qualité d'inspecteur pour le compte de la Société;

**QUE** la désignation de ces personnes soit soumise à la Ville de Lévis pour approbation.

**Adoptée-**

---

## **17. Mandat de représentation à Me Sarto Veilleux du cabinet Langlois Avocats**

### **RÉSOLUTION 2023-184-**

**ATTENDU** la *Politique d'harcèlement psychologique en milieu de travail* en vigueur à la Société ;

**ATTENDU QUE** cinq (5) dossiers en lien avec ladite politique doivent être entendus devant un arbitre de griefs ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des ressources humaines ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accorde à Me Sarto Veilleux, du cabinet Langlois Avocats, le mandat de représenter la société dans l'arbitrage de cinq (5) griefs pour un montant maximal de 130 000 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée-**

---

## **18. COMPTES PAYABLES**

### **RÉSOLUTION 2023-185-**

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**De prendre acte** de la liste des déboursés du mois d'octobre 2023 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #40 à #44:	1 144 581,52 \$
Chèques:	35 657,46 \$
Paielements et transferts électroniques :	1 823 043,20 \$

**Adoptée-**

---

## 19. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 24<sup>ième</sup> jour de novembre 2023

Par   
Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

---

**20. Points Divers**

**21. Période de questions**

*Aucune*

---

**22. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2023-186-**

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par monsieur Serge Côté  
et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

Le président,  
Steve Dorval

---

Le secrétaire,  
Jean-François Carrier